



Département de l'AIN
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
Canton de MIRIBEL
Commune de BEYNOST

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Janvier 2020
Convocation du : 23 janvier 2020
Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Votants : 23

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : Administration Générale - Vœu du Conseil Municipal concernant les cirques détenant des animaux

Présents : TERRIER Caroline – ZORZI Isabelle – MANCINI Sergio – PEREZ Christine – AUBERNON Joël – BOUCHARLAT Elisabeth – ARMANET Gérard – PELANDRE Bernard – BOUCHAUD Pascal – CORTINOVIS Véronique – DEBARD Gilbert – CURTET Jean-Marc – NICOD Michel – FONBONNE Michèle – LAGROST Roland.

Excusés ayant donné pouvoir :

- M. BARDIN Christian à Mme ZORZI Isabelle
- Mme MACIOCIA Annie à Mme CORTINOVIS Véronique
- M. COTTAZ Jean-Pierre à M. BOUCHAUD Pascal
- Mme BRELOT Elodie à Mme PEREZ Christine
- Mme COTTAZ Audrey à Mme FONBONNE Michèle
- Mme GREISS-RENEMAN Harris à M. AUBERNON Joël
- M. RICHARD Alain à M. PELANDRE Bernard
- M. DAGIER Patrick à M. NICOD Michel

Absents : PORET Nathalie – GEORGES Romain – TEUSCHEL Gaëlle – DUPUIS-BELLAGHA Marie-Pierre.

Secrétaire de Séance : CURTET Jean-Marc

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que certains cirques se produisent en détenant des animaux.

Il rappelle également que l'autorisation de ces activités appartient au Préfet et que la Commune ne peut pas interdire ces activités alors même que ces activités sont contraires aux impératifs biologiques de ces animaux.

Il précise que les dernières études éthologiques et zoologiques démontrent que les animaux présents dans les cirques peuvent développer des troubles du comportement ou cardiaque, puisque pas adapter ou en souffrance chronique, dressage contre nature incompatible avec les impératifs biologiques des espèces, compte tenu des conditions de détention et de dressage.

Il informe que la Commune souhaite préserver le bien-être animal et propose d'émettre un vœu à cet effet.

Le Conseil Municipal,
Où les explications du rapporteur et après avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR – 1 CONTRE (M. ARMANET Gérard)

EMET le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux, et de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la Commune.

PRECISE que ce vœu sera transmis à Monsieur le Préfet.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Caroline

